

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

**COMMUNE DE COMPANS**

Séance du 22 Décembre 2009

Nombre de membres Présents  <b>10</b>	Nombre de membres en exercice  <b>14</b>	Nombre de membres Ayant pris part au vote ou représentés  <b>13</b>
--	---	---

Date de la convocation : 16/12/2009

Date d'affichage : 16/12/2009

**Le** **deux mille neuf le vingt-deux décembre à vingt heures quarante-cinq**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Joël **MARION**, Maire de Compans.

**Présents** : Joël **MARION**, Maire de Compans, Patrice **MALINGRE**, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Sylvie **ADAM**, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Joëlle **DARRAS**, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Laurent **CAEKAERT**, Arnaud **LEROUX**, Françoise **BOESPFLUG**, Laurence **POMMIER**, Isabelle **RICHE** et Jean-Pierre **BERNET**, Conseillers municipaux.

**Représentés** : Monique **LESS** a donné pouvoir à Françoise **BOESPFLUG**, Thierry **CARTON** a donné pouvoir à Sylvie **ADAM** et Corinne **CUFFEZ** a donné pouvoir à Jean-Pierre **BERNET**.

**Non-représenté** : Christophe **SOKOLSKY**, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Secrétaire de séance : Sylvie **ADAM**.

**DEFINITIF**

**ORDRE DU JOUR** :

- 1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 20 novembre 2009**
- 2/ Attributions de subventions**
- 3/ Décision modificative**
- 4/ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps incomplet**
- 5/ Proposition d'une convention de transport public tripartite entre la STIF, les collectivités de Compans, Mitry-Mory, Villeparisis et la CIF.**
- 6/ Délibération qui annule et remplace la délibération n°249 15 10 09  
(Acquisition parcelle WALCZAK)**

- 7/ Dénomination d'une nouvelle rue située derrière la zone de la FEUCHERE**
- 8/ Rétrocession au Conseil Général de la partie de voirie de la rue Newton appartenant à la commune de Compans**
- 9/ Révision du contrat rural**
- 10/ Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**
- 11/ Avenant au contrat de sécurité**
- 12/ Avenants au contrat d'affermage (station et réseau d'assainissement)**
- 13/ Avenant n°2 épicerie multi-services**
- 14/ Annulation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 terrains de tennis et d'un club-house**
- 15/ Choix du cabinet pour l'établissement de l'APD et des demandes de subventions (Construction de 2 terrains de tennis et club-house)**
- 16/ Adoption du règlement intérieur des logements rue de Mitry, Du tableau de répartition donnant le prix des nouveaux Logements de la commune et des charges locatives.**
- 17/ Marchés Publics et travaux**
- 18/ R.O.D.P. Electricité (SMERSEM)**
- 19/ Délibération sur la réforme des collectivités territoriales**

Le quorum étant atteint, le Maire de Compans ouvre la séance à 20H45.

**1/ Approbation du compte-rendu du 20 novembre 2009 :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents et représentés le compte-rendu du Conseil municipal du 20 novembre 2009.

Françoise **BOESPFLUG** s'abstient de voter.

**2/ Attributions de subventions :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Le tableau des subventions associatives proposées ci-joint.
- **De donner** le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'accorder** une subvention de 500 € pour Compans mon village.
- **De donner** le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 3/ **Décision modificative :**

Afin de procéder à l'amortissement de frais d'étude (pour les projets qui n'ont pas abouti), il convient d'établir un mandat et un titre du même montant soit 1219,92 €.

A cet effet, il convient donc d'établir un mandat à l'article 6811-042 en dépenses de fonctionnement, d'un montant de 1219,92 € et un titre de recette à l'article 28031-040 en recettes d'investissement du même montant.

Sur le budget primitif les crédits nécessaires n'ont pas été prévus.

Il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

#### **En dépenses de fonctionnement (opérations d'ordre) :**

Transférer la somme de 450 € de l'article 60633 « fournitures de voirie » sur l'article 6811-042 « dotation aux amortissements des immo » (770 euros était inscrit à cet article).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De transférer** la somme de 450 € de l'article 60633 « fournitures de voirie » sur l'article 6811-042 « dotation aux amortissements des immo » (770 € était inscrit à cet article).
- **De donner** le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **En recettes d'investissement (opérations d'ordre) :**

Transférer la somme de 1220 € de l'article 10223 (T.L.E. Taxe Locale d'Équipement) sur l'article 28031-040 « amortissement frais d'étude » sur lequel aucune somme n'était inscrite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De transférer** la somme de 1220 € de l'article 10223 (TLE Taxe Locale d'Équipement) sur l'article 28031-040 « amortissement frais d'étude ».
- **De donner** le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 4/ **Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps incomplet :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De créer** un poste d'adjoint d'animation à temps incomplet soit 17H30 par semaine (Exclusivement l'après-midi chaque mercredi et durant les jours de vacances scolaires).
- **De donner** le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

**5/ Proposition d'une convention de transport public tripartite entre le STIF, les collectivités de Compans, Mitry-Mory, Villeparisis et la CIF :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **L'adoption** de la convention partenariale entre le STIF, les collectivités de Mitry-Mory, Compans, Villeparisis et la CIF.
- **De donner** le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

**6/ Délibération qui annule et remplace la délibération n°249 15 10 09 (Acquisition parcelle WALCZAK) :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De rapporter** la délibération n° 249 15 10 09, et de reprendre une nouvelle délibération.

Considérant la vente du Lot A (681 m<sup>2</sup>) appartenant à M. WALCZAK correspondant à la parcelle cadastrée n°947 située en zone UX du POS actuel de Compans, sise rue de Ferrières, Considérant les conditions édictées par la Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.),

Considérant la parcellisation des terrains qui a été effectuée auprès de l'étude de Me Dubreuil, Considérant que l'acquisition de la parcelle n°947 est nécessaire à la réalisation de logements à caractère social ou privatif,

Considérant que le vendeur (M. **WALCZAK**) a fait part de son intention de céder à la commune de Compans la parcelle n°947,

Considérant que le montant de la vente proposé demeure réaliste au regard des évaluations des prix du marché de l'immobilier et fixé dans la DIA signée paraphée par M. le Maire,

Considérant la nécessaire maîtrise de l'aménagement du centre de la commune de Compans,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **L'acquisition**, par la Commune de Compans, de la parcelle cadastrée n°947, sise rue de Ferrières appartenant à M. Jean-François **WALCZAK**
- **De donner** le droit à la commune de Compans de se rendre acquéreur pour un montant maximum de 220 000 € (20 000 € correspondant aux frais d'agence).
- **De donner** le pouvoir à M. le Maire de Compans d'effectuer les démarches juridiques légales (agence et notaire).
- **De donner** le droit au maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

**7/ Dénomination d'une nouvelle rue située derrière la zone de la FEUCHERE :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De choisir**, après vote, le nom d'Elisabeth BOSELLI en premier choix, puis Hélène Boucher, enfin, Jacqueline Auriol par ordre décroissant.
- **De proposer à l'ADP** la rue Elisabeth BOSELLI comme dénomination de la nouvelle rue située derrière la zone de la FEUCHERE
- **D'en informer** toutes les autorités compétentes en la matière.
- **De donner** le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **8/ Rétrocession au Conseil Général de la partie de voirie de la rue Newton appartenant à la commune de Compans :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De rétrocéder**, à titre gracieux, au Conseil général une partie de la voirie de la Rue Newton appartenant à la commune de Compans.
- **De donner** le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **9/ Révision du contrat rural :**

Pour l'église :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **La proposition de lancer** une étude diagnostique afin de déterminer les rénovations urgentes et nécessaires en partenariat avec le Conseil Général.
- **De donner** le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

## Le contrat rural comporte un point n°3 : le nouveau cimetière

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Que le nouveau cimetière de Compans soit le troisième projet du contrat rural.
- **De créer** un accueil couvert.
- **De reprendre** les allées en asphalte.
- **De créer** un jardin du Souvenir.
- **De rénover** le columbarium.
- **Engager** de nouvelles plantations et assurer un embellissement du cimetière.
- **De donner** le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **10/ Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :**

Considérant la demande du Préfet de Seine-et-Marne d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde conformément à la loi 2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile,

Considérant que la commune est soumise à des risques majeurs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'adopter** un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) pour la commune.
- **D'adopter** les Documents d'Informations Communales sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)
- **De réaliser** les 3 fiches techniques courant de l'année 2010.
- **De donner** le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **11/ Avenant au contrat de sécurité :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **L'avenant n°1** au contrat de télésurveillance **PILES** pour les 6 bâtiments communaux (Mairie, Ecole Jean de la Fontaine, Maison des Associations, salle Coluche, salle Dard et Ateliers communaux) pour 2 mois (01/01/2010 au 28/02/2010) pour un montant de **3480 € HT** pour ces 6 bâtiments communaux (soit **4162,08 € TTC**).
- **Donner** le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **12/ Avenants au contrat d'affermage (station et réseau d'assainissement) :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopter l'avenant de prolongation n°3 VEOLIA** pour le réseau d'assainissement de Compans pour une durée de 9 mois (septembre 2010).
- **Adopter l'avenant de prolongation n°4 VEOLIA** pour la station d'épuration de Compans pour une durée de 9 mois (septembre 2010).
- **Donner** le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **13/ Avenant n°2 épicerie multi-services :**

**POINT REPORTE.**

### **14/ Annulation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 terrains de tennis et d'un club-house :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Annuler** le marché public de maîtrise d'œuvre « Construction de 2 terrains de tennis et club-house à Compans ».
- **De donner** le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **15/ Choix du cabinet pour l'établissement de l'APD et des demandes de subventions (construction de 2 terrains de tennis et club-house) :**

**POINT REPORTE.**

### **16/ Adoption du règlement intérieur des logements rue de Mitry, du tableau de répartition donnant le prix des nouveaux logements de la commune et des charges locatives :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopter** le règlement intérieur des logements communaux du 32, rue de Mitry.
- **De donner** le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents et représentés :

- **Dadopter** le tableau donnant les prix des nouveaux logements de la commune :
  - Appt n° 001 T3 avec jardin ó rdc gche : 388,36 p
  - Appt n° 002 T3 avec jardin rdc dte : 326,08 p
  - Appt n° 101 T2 1<sup>er</sup> étage gche : 271,88 p
  - Appt n° 102 T2 1<sup>er</sup> étage centre : 232,19 p
  - Appt n° 103 T3 sans jardin ó 1<sup>er</sup> étage dte : 319,68 p
  - Appt n° 201 T1 2<sup>ème</sup> étage gche : 188,24 p
  - Appt n°202 T1 2<sup>ème</sup> étage dte : 228,67 p
  
- **Dadopter** le montant des charges locatives :
  - Appt n° 001 T3 avec jardin ó rdc gche : 25.00 p
  - Appt n° 002 T3 avec jardin rdc dte : 25 .00p
  - Appt n° 101 T2 1<sup>er</sup> étage gche : 25.00 p
  - Appt n° 102 T2 1<sup>er</sup> étage centre : 25.00 p
  - Appt n° 103 T3 sans jardin ó 1<sup>er</sup> étage dte : 25.00 p
  - Appt n° 201 T1 2<sup>ème</sup> étage gche : 25.00 p
  - Appt n°202 T1 2<sup>ème</sup> étage dte : 25.00 p
  
- **Dengager** une discussion avec les services de l'Etat afin de passer une convention pour que la commune de Compans devienne bailleur public.
  
- **De donner** le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Laurent **CAEKAERT** vote contre.

Joël **MARION**, Sylvie **ADAM** et Laurence **POMMIER** ne participent pas au vote.

### **17/ Marchés Publics et travaux :**

Les procédures en cours :

- **Eclairage Public**
- **Entretien des bâtiments communaux**
- **MOUS**

Les offres de ces trois marchés publics sont en analyse auprès du Cabinet Greuzat.

### **18/ RODP Electricité (SMERSEM) :**

Considérant le décret n°2002-409 du 26 mars 2002,

Considérant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Considérant l'annexe 1 au Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique,

Considérant l'intérêt de la commune de Compans de confier le recouvrement de cette redevance au Syndicat Mixte d'Energies de Réseaux de Seine-et-Marne,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'accepter** que la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité soit perçue par le Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine-et-Marne en lieu et place de la commune de Compans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, redevance actualisée au titre de l'année 2010, moyennant son reversement intégral à la commune, sans frais de gestion syndical.
- **De donner** le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 19/ Délibération sur la réforme des collectivités territoriales :

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de la suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux des collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'exprimer** son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- **De demander** que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- **De soutenir** la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France (AMRF) et le document qui est joint,
- **De demander** aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.
- **De donner** au Maire le droit de signer tous les documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H20.